

Tableau de synthèse des compétences à faire acquérir aux élèves de CP et CE1.

Validation des compétences	
Nom et prénom de l'élève	

Quand je suis piéton	Quand je suis passager
Je me déplace sur le trottoir	Je sais comment je dois être retenu(e).
Dans la rue je sais regarder.	Je sais utiliser ma ceinture de sécurité.
Dans la rue je sais écouter.	Je connais et je respecte le code du passager du véhicule particulier.
Je sais marcher sur le trottoir non accompagné(e).	Je connais et je respecte le code du passager deux roues.
Je traverse une chaussée	Je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire.
Je sais traverser une chaussée seul(e).	
Je sais traverser un carrefour.	
Je sais traverser un rond-point.	Quand je roule
Je sais faire traverser une personne.	Je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces piétons.
Je vis dans un espace complexe	Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise.
<i>Dans un environnement proche</i>	Je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire.
Je sais identifier les dangers.	Je sais rouler en tenant compte des autres.
Je sais me déplacer dans mon quartier, mon village.	Je vérifie et j'utilise les équipements.
<i>Dans un environnement non familier</i>	<i>Je connais les règles du code de la route</i>
Je connais les règles du code de la route.	Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler.
Je sais donner l'alerte en cas d'accident.	Je sais rouler à droite.
	Je connais la signification de la signalisation. (feux et panneaux).

Compétence de l'APER

Quand je suis piéton, je vis dans un espace complexe, dans un environnement proche, je sais identifier les dangers.

OBJECTIF

Au cycle 2, l'enfant doit être capable de se déplacer en autonomie sur le trottoir et de traverser seul une route dans son environnement. Il identifie les dangers, les bruits, il se positionne pour voir et être vu.

SITUATION 1 : le quizz « sécurité » « danger »**But**

Identifier les situations sources de danger.

Organisation

Groupe de 4 élèves.

Déroulement

Observation et description de pictogrammes et classement en fonction de la dangerosité de la situation.

Rédaction d'un texte court pour justifier ses choix.

Critère de réussite

Les choix sont justifiés.

MatérielUn jeu de pictogrammes « danger » :

- un piéton se déplace en direction d'une sortie de garage porte ouverte
- un piéton traverse en courant devant un bus
- un piéton traverse une route à la sortie d'un virage
- un piéton court pour prendre son bus
- un piéton se déplace sur une piste cyclable avec un casque de musique sur les oreilles
- un piéton marche la nuit sur le bord de la route en portant des vêtements sombres dans un secteur rural
- un piéton traverse en courant sur les passages piétons en hiver
- un piéton traverse au feu rouge

Un jeu de pictogrammes « sécurité » :

- un piéton se déplace sur un trottoir
- un piéton traverse sur le passage piéton
- un piéton traverse au feu vert
- un jeune enfant traverse au passage piéton en donnant la main à un adulte
- un piéton attend le passage du feu piéton au vert
- un écolier attend le signal de passage de l'agent communal de sécurité
- un groupe d'enfants se déplace en rang par deux en file indienne sur le trottoir

SITUATION 2 : jeu de rôle**But**

Mimer l'état final d'un d'accident, identifier les causes et expliquer son déroulement.

Organisation

En groupe de 4 élèves.

Déroulement

Lecture de 3 scénarios d'accident par l'enseignant ou les élèves, vérification de leur compréhension.

Choix par les groupes de l'un parmi les 3 et création d'une scène mimée (état final).

Mise en scène devant la classe et analyse du déroulement de la scène.

Critère de réussite

Chaque groupe est capable d'expliquer au moins un accident.

je vis dans un espace complexe, dans un environnement proche
je sais identifier les dangers

Situations	oui	non
Je suis capable de me déplacer en identifiant les sorties de garage.		
Je suis capable d'identifier le bruit d'un moteur qui s'approche, qui s'éloigne.		
Je suis capable de choisir le meilleur endroit pour voir et être vu des autres usagers.		
Je suis capable d'adapter mon allure de déplacement aux conditions météo (pluie, neige, verglas).		

Compétence de l'APER

Quand je suis piéton, je vis dans un espace complexe et dans un environnement non familier, je connais les règles du code de la route.

Quand je roule, je connais les règles du code de la route, je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler, je sais rouler à droite et je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).

Compétences sociales et civiques

Respecter les autres et les règles de la vie collective.

Compétence en autonomie et initiative

Se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.

OBJECTIF

Au cycle 2, l'enfant doit être capable de se déplacer dans un environnement proche :

- il connaît et utilise les espaces de circulation adaptés
- il connaît et respecte la signalisation routière, comprend le fonctionnement des feux
- il classe les panneaux par famille en fonction de leur forme et de leur couleur (interdiction, obligation, danger, information)
- il se déplace en respectant les règles du code de la route.

SITUATION

Circuler à plusieurs, à pied ou à vélo, sur un circuit créé avec la classe en respectant les règles du code de la route.

But

Se déplacer dans l'espace en empruntant les voies de circulation réservées à son mode de déplacement dans le respect du code de la route en respectant les autres.

Dispositif

Un circuit balisé matérialise une ligne de départ et une voie de garage, des pistes cyclables, des voies piétonnes ou trottoir, des zones de rencontres (vélo et piétons), des voies à double sens.

Il intègre la signalisation routière avec la mise en place de panneaux et de feux tricolores.

Organisation

Toute la classe, demi classe ou en petit groupe.

Matériel

Un espace fermé soit la cour de l'école soit un plateau d'évolution fermé.

Des cordes, bancs, cerceaux, plots, mini panneaux, feux tricolores pour matérialiser les voies de circulation et les ronds points.

Critère de réussite

Je respecte la signalisation et les autres usagers.

Je garde mes distances de sécurité : je ne percute pas un vélo qui s'arrête devant moi.

J'utilise les voies de circulation adaptées à mon mode de déplacement.

Variable

Réaliser un parcours mémorisé ou imposé par un binôme.

EXPLOITATIONS

Analyse de la situation : description orale du parcours réalisé, identification des panneaux rencontrés.

Langage : Introduction d'un vocabulaire spécifique sur la reconnaissance des panneaux de signalisation (obligation, indication, interdiction, danger).

Traces écrites : classer et dessiner les panneaux ...

Organiser des dictées d'itinéraires simples entre élèves pour les réaliser à vélo.

Compétence de l'APER

Quand je suis piéton :

- je me déplace sur le trottoir dans la rue je sais regarder, je sais écouter
- je sais me déplacer à pied dans mon quartier ou mon village
- je sais identifier les dangers
- je connais les règles du code de la route

Compétence dans les principaux éléments de mathématiques

Situer un objet par rapport à soi ou à un autre objet, donner sa position et décrire son déplacement.

Utiliser la règle et l'équerre pour tracer avec soin un carré, un rectangle.

Compétences sociales et civiques

Respecter les règles de la vie collective en se déplaçant sur le trottoir, en traversant aux passages cloutés, en respectant la signalisation des feux tricolores.

Compétence en autonomie et initiative

Se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.

OBJECTIF

Au cycle 2, l'élève est capable de se déplacer en sécurité sur un trajet connu en prenant des repères sur des éléments identifiables. Il a compris et retenu les règles de sécurité essentielles concernant le déplacement de l'usager piéton dans la rue.

SITUATION**But :**

Réaliser une sortie autour de l'école à partir d'un itinéraire construit en classe.

Consigne

Se déplacer en respectant les règles du code de la route.

Déroulement**Avant la sortie**

Par groupe identification des éléments de l'espace géographique autour de l'école.

Réalisation d'un plan en positionnant les éléments les uns par rapport aux autres.

Sélection du plan identifié comme étant le plus réaliste par toute la classe.

Validation par comparaison avec le plan de la commune.

Définition d'un itinéraire et réalisation de son tracé sur le plan en l'explicitant.

Les secteurs dangereux sont répertoriés.

Les règles de sécurité permettant de réaliser cet itinéraire sont identifiées.

Planification et réalisation d'un rallye piéton à partir de l'itinéraire défini.

Pendant la sortie

Les élèves se déplacent en respectant le code de la route et en répondant à un questionnaire à choix multiples ou à un quizz. Pour faciliter la prise de note en milieu naturel, les élèves répondent en cochant des cases. Les réponses qui nécessitent une rédaction seront traitées en classe. Trois thématiques sont proposées :

- la signalisation rencontrée le long du trajet
- le déplacement dans un environnement complexe (exemples : traverser un boulevard à un passage piéton, traverser une ruelle sans passage piéton, marcher sur un trottoir étroit, traverser à un carrefour à feu, traverser une rue avec passage protégé, traverser un espaces de jeu, marcher sur une piste balisée pour cycliste et piéton
- les usagers de la route

Après la sortie en classe

Chaque groupe donne par écrit, la signification des panneaux rencontrés et les règles à respecter pour se déplacer en milieu complexe : traverser un boulevard à un passage piéton, marcher en groupe sur un trottoir étroit, marcher sur une piste balisée pour cycliste et piéton...

Collectivement les réponses sont validées et les choix justifiés.

Critère de réussite

Au moins 5 éléments caractéristiques ont été identifiés (gymnase, boulangerie, bibliothèque, mairie, église, police municipale, immeuble, stade, terrain, square, cantine etc...)

Au moins un secteur dangereux est identifié et explicité.

Le déplacement en groupe se déroule dans le respect des règles de sécurité identifiées.

Matériel

Des journaux pour découper des images de lieux caractéristiques : boulangerie, bureau de presse, bibliothèque...

Ciseaux, colle.

Feutres, crayons, gomme, règle, équerre.

Tablette support.

Des maillots réfléchissants pour la sortie.

je vis dans un espace complexe et dans un environnement non familier,
je connais les règles du code de la route.

Evaluation

Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas circuler.

Je connais la signification de la signalisation.

	oui	non
Quand je suis piéton, je sais :		
- reconnaître et nommer les différents véhicules		
- reconnaître et nommer les différents usagers		
- traverser une chaussée seul en fonction de la signalisation		
- identifier les dangers		
- identifier les espaces de circulation		
- reconnaître les règles du code de la route		
Je suis jeune mais vous pouvez compter sur moi ...		
Je connais les règles du code de la route.		
Faire traverser une personne		

Compétence de l'APER

Quand je suis piéton, je traverse une chaussée :

- je sais traverser une chaussée seul(e), je sais traverser à un carrefour, à un rond-point, je sais faire traverser une personne.
- je sais identifier les dangers.

Compétence dans les principaux éléments de mathématiques

Situer un objet par rapport à soi ou à un autre objet, décrire son déplacement.

Compétences sociales et civiques

Respecter les règles de la vie collective en se déplaçant sur le trottoir, en traversant aux passages cloutés, en respectant la signalisation des feux tricolores

Compétence en autonomie et initiative

Se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée

OBJECTIF

A la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, l'élève connaît le code du piéton, le balisage et les principaux panneaux de signalisation (stop, danger passage à niveau, feux tricolores, piste cyclable, chemin obligatoire pour piéton, passage piéton). Il se déplace en sécurité.

SITUATION**Phase A : être capable de traverser une chaussée en sécurité****But**

Suivre un parcours imposé et effectuer le trajet en traversant la chaussée en gérant sa sécurité.

Consignes

Les déplacements se font en marchant, sans objectif de vitesse.

Vous devez être de retour devant le portail au point de rassemblement dans 40 minutes (heure limite de retour de chaque groupe). L'heure de retour sera inscrite sur la feuille de route.

Déroulement

Dans le périmètre proche de l'école, l'enseignant prévoit 4 ou 6 groupes répartis sur 2 ou 3 parcours différents, en boucle ; les groupes pairs font les parcours dans un sens, les autres dans l'autre sens. Chaque groupe est muni d'un crayon, d'une tablette et d'une feuille de route sur laquelle il doit indiquer les espaces utilisés (passages piétons, trottoirs, espaces aménagés pour les piétons, signalisation, ...) pour se déplacer en suivant le parcours.

La justification se fait par écrit sur la feuille de route et peut être complétée par des photos des éléments caractérisant les traversées de chaussées (passages piétons, signalisation lumineuse, panneaux, ...). Les photos sont prises par les élèves.

La validation du parcours est faite soit par l'accompagnateur, soit par l'enseignant a posteriori en classe.

Organisation

L'enseignant choisira les parcours afin de mettre les élèves en situation de traverser :

Une chaussée à un point distant de plus de 50 m d'un passage aménagé pour les piétons.

A un carrefour, équipé de trottoirs et de passages piétons.

A un rond point équipé de trottoirs et de passages piétons ...

Il insistera sur l'objectif essentiel : **se déplacer en sécurité.**

Les parcours seront d'abord choisis dans un espace connu et familier des élèves puis dans un espace complexe, non connu au préalable.

Les groupes seront composés de 6 élèves maximum, accompagnés d'un adulte.

Critère de réussite

Les élèves sont autonomes, l'adulte accompagnateur intervient au maximum une fois.

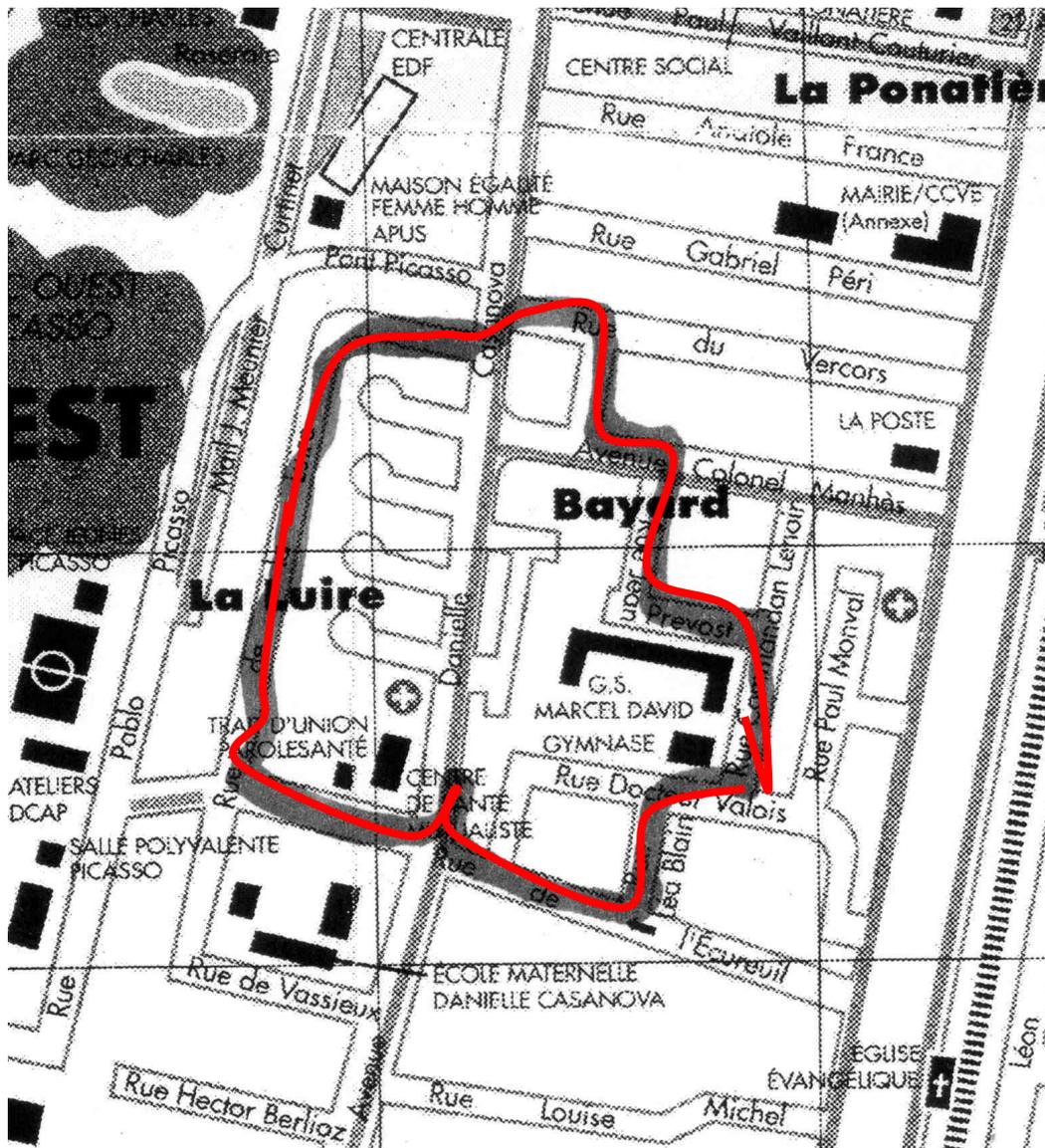
Matériel

Feuille de route, crayons, tablettes pour écrire, (éventuellement un appareil photo numérique pour la justification des espaces utilisés pour traverser la chaussée), maillots réfléchissants.

Groupe :
 Accompagnateur :

Heure de départ :
Heure limite d'arrivée :
 Heure d'arrivée :

Consigne : « Réalisez le circuit en choisissant les endroits où vous décidez de traverser les chaussées, pour être en sécurité. La vitesse de parcours n'est pas importante.»
 Justifiez à chaque fois vos choix et complétez la fiche avec le vocabulaire adapté. »



Lieu	Passage – traversée chaussée	Justification

Phase B : être capable de faire traverser une personne en sécurité.**But**

Réaliser un parcours à partir d'une feuille de route transmis par un groupe en respectant les indications données (descriptions, éventuellement photos).

Déroulement

Tracé par chaque groupe d'un parcours pour aller d'un point de départ à un point d'arrivée dans un périmètre donné.

Réalisation d'un itinéraire et renseignement des 3 premières colonnes de la feuille de route (lieu, routes ou passages traversés, règles à respecter, validation)

Echange du circuit avec celui d'un autre groupe.

Réalisation du nouveau parcours proposé et validation des propositions.

Critères de réussite:

Le parcours proposé comporte au maximum une erreur.

Outils

Fiches ressources enseignant et élèves (p 76 à 87)

Groupe :
Accompagnateur :

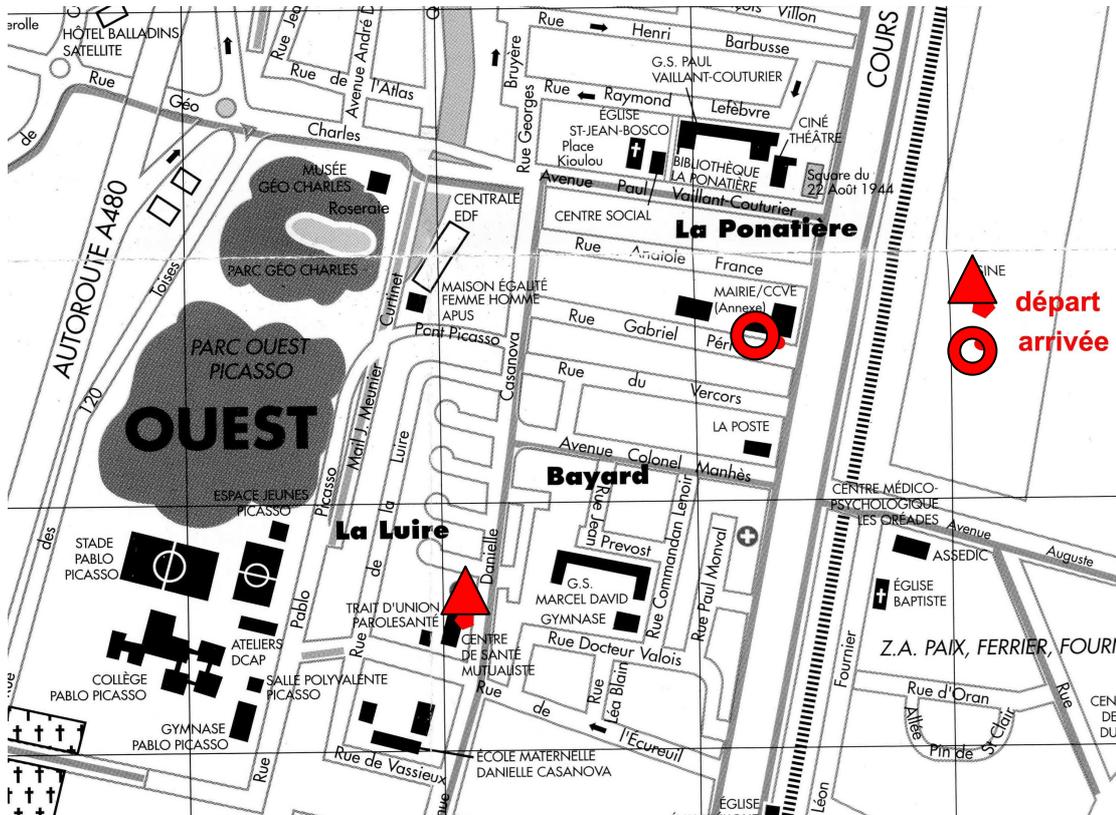
Heure de départ :
Heure limite d'arrivée :
Heure d'arrivée :

GROUPE A

Tracer un itinéraire du point de départ au point d'arrivée en choisissant un trajet sécurisé.
Réaliser l'itinéraire et remplir la feuille de route avec l'aide de l'adulte si nécessaire.
Expliquer pour chaque chaussée traversée, le comportement à avoir pour être en sécurité en groupe (où traverser, où regarder, comment traverser en groupe...).

GROUPE B

Réaliser l'itinéraire en validant les consignes données.



FEUILLE DE ROUTE

Lieu	Chaussées ou passages traversés	Règles à respecter	Validation

FICHE EVALUATION : QUAND JE SUIS PIETON

NIVEAU CYCLE 2

Quand je suis piéton, je traverse une chaussée :

- je sais traverser une chaussée seul(e)
- je sais traverser à un rond point
- je sais faire traverser une personne
- je sais identifier les dangers.

Noms des élèves						
Compétences :	oui / non					
Je me déplace sur le trottoir, je sais regarder.						
Je me déplace sur le trottoir, je sais écouter.						
Je traverse une chaussée seul(e).						
Je traverse à un carrefour.						
Je traverse à un rond-point.						
Je sais faire traverser une personne.						
Dans un espace complexe, dans un environnement proche, je sais identifier les dangers.						
Dans un environnement proche, je sais me déplacer à pied dans mon quartier, mon village.						

D'après « Apprendre à porter secours » Equipe des Conseillers pédagogiques EPS – IA de l'Isère.

Compétence de l'APER

Quand je suis piéton, je vis dans un espace complexe, dans un environnement non familier, je sais donner l'alerte en cas d'accident.

Compétence dans la maîtrise de la langue

S'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié.

Compétence dans les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique

Donner sa position.

Compétences sociales et civiques

Appeler les secours, aller chercher de l'aide auprès d'un adulte.

OBJECTIF

Au cycle des apprentissages fondamentaux, l'enfant doit être capable d'agir face à des situations à l'école ou en dehors de l'école et d'appeler les secours pour agir au plus vite.

L'élève est capable de se présenter, situer précisément l'accident, décrire l'état du blessé, utiliser le téléphone, connaître le numéro du SAMU, communiquer clairement (décrire la situation, répondre aux questions ...), respecter la règle d'or : ne pas raccrocher avant d'en avoir reçu l'ordre.

SITUATION : jeux de rôle.

L'enseignant(e) propose aux élèves des cas concrets qu'ils vont devoir mettre en scène en analysant la situation et en prenant les décisions adaptées.

Exemples de cas concrets :

- chute d'une poutre ou un autre matériel présentant une certaine hauteur
- un enfant s'étouffe en mangeant
- un enfant se brûle avec un fer à repasser
- un adulte se coupe avec un couteau
- un enfant fait une chute à vélo...

But

Alerter l'adulte le plus proche (parent, enseignant, ATSEM, passant, commerçant, voisin ...) ou téléphoner au SAMU en renseignant son interlocuteur avec précision.

Organisation

Toute la classe ou en groupe.

Matériel

En fonction de la situation choisie, le décor peut être réel (classe, cour, jardin, gymnase ...) ou représenté (photo, diapos, affiches, rétroprojecteur ou vidéo projecteur ...).

Un combiné téléphonique.

Déroulement

Elaboration d'une mise en scène d'accident par brûlure, traumatisme, saignement, étouffement, accident de vélo ...

Analyse collective de la situation.

Réflexion par groupe de 3 ou 4 sur la conduite à tenir et élaboration d'une stratégie d'alerte à présenter aux autres.

Présentation et analyse critique des différents scénarios.

Synthèse orale.

Synthèse écrite (ex : affiche de référence pour la classe).

je vis dans un espace complexe, dans un environnement non familier,
je sais donner l'alerte en cas d'accident.

Evaluation

Appeler les secours, aller chercher de l'aide auprès d'un adulte.



JE SAIS	oui	non
Qui prévenir et je connais le numéro de téléphone		
Me servir du téléphone		
Dire mon nom		
Dire où je suis avec précision (N°, Rue, Commune)		
Expliquer ce que je vois		
Dire avec précision ce qu'a le blessé		
Dire ce que j'ai fait		
Ecouter le médecin et faire ce qu'il me dit		
Faire préciser ce que je n'ai pas compris		
Je ne raccroche que lorsque le médecin me le dit		
Je suis jeune mais vous pouvez compter sur moi ...		
Je suis capable de donner l'alerte si vous avez un accident.		

Compétence pour APER

Quand je suis passager :

- je sais comment je dois être retenu(e), je sais utiliser ma ceinture de sécurité
- je connais le code du passager du véhicule particulier
- je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire

Compétences sociales et civiques

Participer en classe à un échange verbal en respectant les règles de la communication.

Compétences en autonomie et initiative

Ecouter pour comprendre, interroger, répéter, réaliser un travail ou une activité.

Echanger, questionner, justifier un point de vue.

Travailler en groupe, s'engager dans un projet.

Compétence en culture humaniste

S'exprimer par l'écriture, le dessin, la peinture (à mettre en lien avec le livret de parcours d'éducation artistique et culturelle).

OBJECTIF

Au cycle des apprentissages fondamentaux, l'enfant doit connaître le code du passager et comprendre l'obligation du port de la ceinture de sécurité.

SITUATION 1

Le CD Rom « Anastase, apprends moi la rue » propose une activité en tant que passager d'automobile qui se déroule en 2 étapes : la première consiste à apprendre à comment monter dans un véhicule, la seconde propose à l'enfant d'apprendre les règles de la sécurité en voiture selon les personnages : choisir un siège adapté, choisir une place avant ou arrière, mettre la ceinture.

Les situations d'apprentissages sont accessibles à partir du grand livre de la prudence dans la chambre de Max.

Le document propose un espace enseignant pour guider celui-ci dans son travail.

SITUATION 2

Création d'un livret de campagne de sensibilisation sur les modes de transports et le port de la ceinture de sécurité, regroupant des productions des élèves de cycles 2 et 3 à destination des élèves et/ou de leur famille.

But

Élaborer un livret comportant des slogans écrits et des compositions en surface à partir d'instruments, de gestes techniques et de supports variés : dessins, photographies, collages – montages...

Critères de réussite

Le message est clair.

Le visuel (typographie, lisibilité du message, qualité plastique) et le concept (idée, l'intention et la compréhension du message) sont pris en compte pour valider la production finale à diffuser.

Organisation

Par groupes d'élèves avec des temps de présentation à l'ensemble de la classe pour échanges de points de vue, validation ou réajustement.

Matériel

Encre, peinture, pastel, craies, papier de différentes natures, journaux, magazines, pinceaux, éponges, brosses, rouleaux, doigts...

Contexte et éléments déclencheurs

Identification d'enfants réalisant le trajet « école maison » sans être attachés par la ceinture.

La semaine nationale (septembre ou octobre) comme support pour entreprendre un travail autour de la problématique de l'éducation à la sécurité routière.

Déroulement

Questionnement des élèves sur leurs modes de déplacements.

Questionnement des élèves sur les conduites à tenir en tant que passager pour être en sécurité.

Si le port de la ceinture de sécurité ne semble pas systématisé, réalisation d'une campagne d'information par l'école (cycle 2 et 3) à destination des élèves, des familles, et de la communauté.

Réalisation de slogans et rédaction de textes courts lors d'un travail en maîtrise de la langue.

Réalisation plastique d'une affiche lors d'un travail en art visuel.

Diffusion des réalisations aux familles.

Evaluation

	VRAI	FAUX
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière d'une voiture.		
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans un transport scolaire.		
Un bébé peut être dans son siège auto sans qu'il soit attaché par une ceinture de sécurité.		
Tu as six ans, tu ne dois pas utiliser le siège ou coussin rehausseur.		
En cas de non port de ceinture d'un passager le responsable est le passager		
En cas de non port de ceinture d'un passager le responsable est le conducteur, quelque soit l'âge du passager.		
En cas de non port de ceinture d'un passager le responsable est le constructeur de la voiture.		
Un enfant de 10 ans peut être assis à l'avant.		
Paul à 8 ans, il ne veut pas s'asseoir à coté de son frère à l'arrière, il peut donc monter à l'avant du véhicule.		
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans le règlement de l'école.		
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans le code de la route.		
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans un transport scolaire s'il y a des ceintures		

Compétence de l'APER

Quand je roule :

- je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces réservés aux 2 roues non motorisées
- je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise
- je sais rouler en tenant compte des autres

Compétences sociales et civiques

Respecter les autres et les règles de la vie collective.

Compétence en autonomie et initiative

Se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.

OBJECTIFS

Au cycle des apprentissages fondamentaux, l'enfant doit être capable de se déplacer dans un environnement urbain en connaissant et utilisant les espaces de circulation adaptés.

SITUATION 1

Le CD Rom « Anastase apprend moi la rue » propose une activité pour l'élève rouleur c'est-à-dire utilisateur d'un engin à roues comme la bicyclette, les patins à roulettes, la trottinette, les rollers. Les situations proposées invitent l'élève à positionner les personnages dans l'environnement en prenant en compte les règles de sécurité.

SITUATION 2

Se déplacer dans la cour de l'école sur un parcours matérialisant un environnement urbain (piste cyclables, trottoirs, rues ...)

Cette situation sera proposée après le module d'apprentissage en vélo.

But

Se déplacer sur le circuit pendant une durée de 8 minutes en tenant compte des espaces de circulations matérialisés et des autres usagers de la route et en changeant de mode de déplacement.

Consigne

Ne pas chercher à aller vite, ne pas se faire mal.

Respecter les voies de circulations adaptées à son mode de déplacement.

Au signal de l'enseignant échanger de mode de déplacement.

Dispositif

Matérialisation des zones de circulation : plots, cordes, craies.

Installation des panneaux et feux tricolores.

Matérialisation de la ligne de départ et d'une voie de garage.

Déroulement

La classe est constituée de deux demi groupes : Un groupe d'usager de la route et un groupe agent de la sécurité.

Chaque demi groupe est constitué de binôme ou de trinôme.

Les usagers de la route : Ils repèrent le circuit à pieds et identifient les différents panneaux rencontrés et les voies de circulation. Les élèves effectuent le parcours en se déplaçant pour les uns en vélo, pour les autres en rollers ou en trottinette, et pour d'autres encore à pied.

Au signal, les élèves échangent au sein du trinôme leur mode de déplacement.

Les agents de la sécurité : Ils sont répartis sur le parcours à des points stratégiques équipés d'un drapeau rouge. Ils signalent les infractions.

Exploitation

Analyse de la situation : Description orale du parcours réalisé. Identification des panneaux rencontrés.

Langage : Introduction du vocabulaire adéquat sur la reconnaissance des panneaux de signalisation (obligation, indication, interdiction, danger)

Organisation

Toute la classe, puis en demi classe avec la formation de binôme ou de trinôme.

Un groupe en déplacement, un groupe « en agent de la sécurité ».

FICHE RESSOURCE : QUAND JE SUIS PIETON

NIVEAU CYCLE 2

Critère de réussite

Les usagers de la route réalisent moins de 3 infractions par équipe.

L' « agent de la sécurité » signale systématiquement toute infraction à la règles dont il est garant.

Matériel

La cour de l'école ou un plateau d'évolution.

Des cordes, des panneaux de signalisation, des plots, un feu tricolore, 3 bancs, des chaises ... pour matérialiser en environnement urbain.

Des vélos, des trottinettes, des rollers.

Un drapeau rouge par élève « agent de sécurité ».

Compétence de l'APER

Quand je roule :

- je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire.
- je sais rouler en tenant compte des autres.

Compétence spécifique EPS

J'accepte de réaliser un effort en continu sur un parcours simple.

Compétences sociales et civiques

Respecter les autres et les règles de la vie collective.

Compétence en autonomie et initiative

Se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.

OBJECTIF

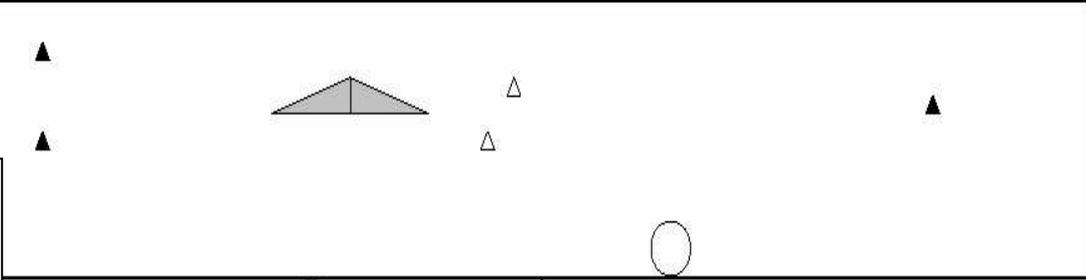
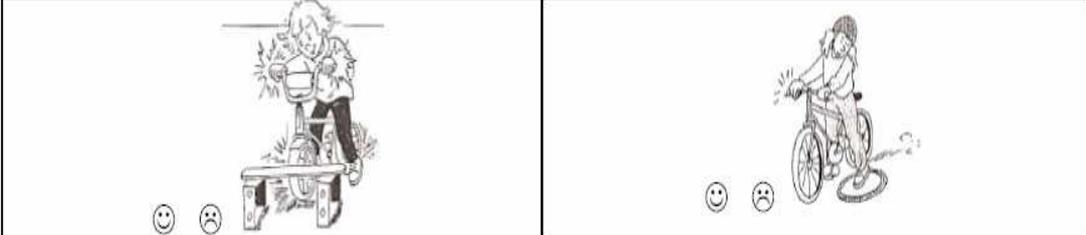
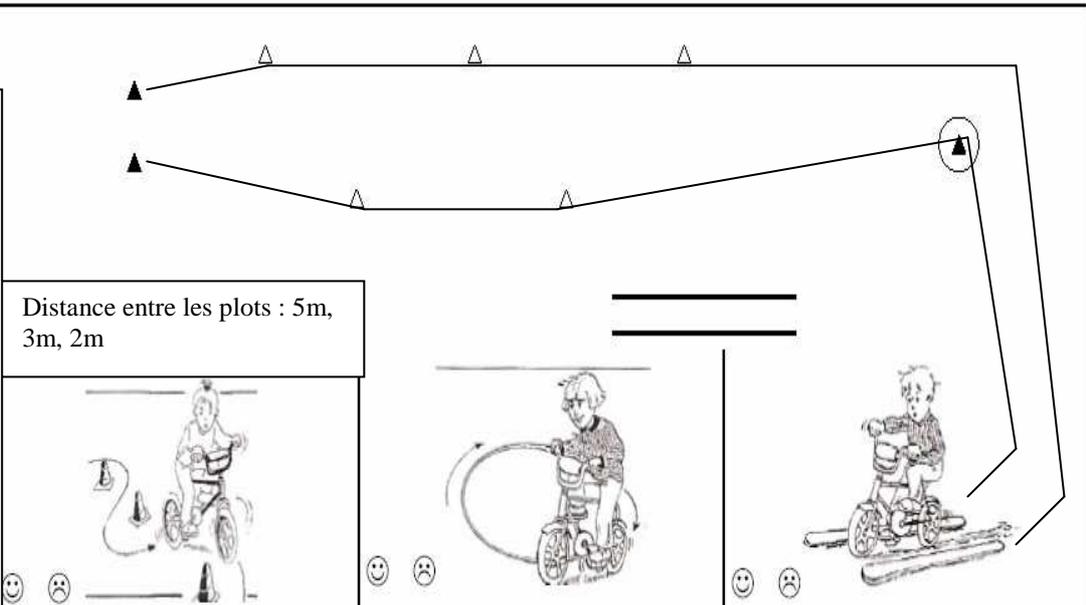
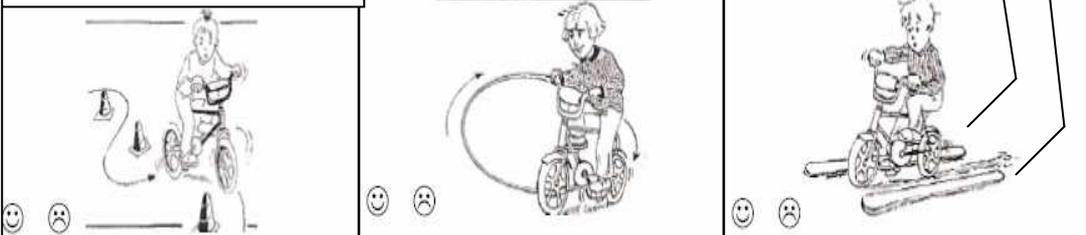
A la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, l'élève est capable de réaliser en continu un parcours simple dans un espace connu et varié, tel que le village, le quartier, le parc, ou éventuellement la cour de l'école.

L'élève sera capable de moduler sa vitesse selon la nature du terrain, franchir des obstacles bas, manipuler le changement de vitesse, lâcher une main sans faire d'écart, se déplacer en file indienne sans percuter l'élève de devant, maîtriser sa trajectoire et faire un slalom sans poser le pied à terre, démarrer rapidement après un arrêt.

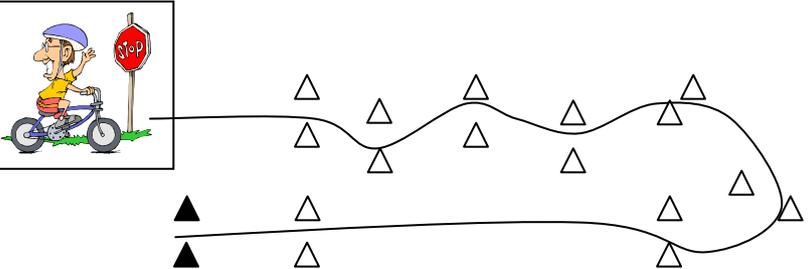
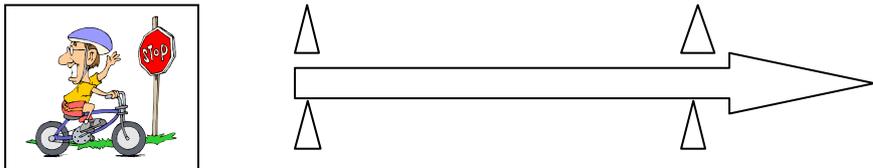
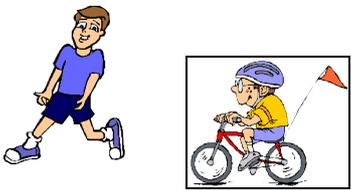
SITUATION : Elaborer un module d'apprentissage.

Document support : Essai de réponses : « Cyclisme à l'école », Revue EPS.

Elaboration d'un module d'apprentissage en vélo de 12 séances.

Nom		Date	
<p><i>Atelier 1</i> <i>Savoir freiner et s'arrêter.</i></p>			
<p>Rouler, franchir l'obstacle et s'arrêter au niveau des deux derniers plots. Rouler freiner et s'arrêter sans percuter l'obstacle. S'arrêter en posant le pied gauche / droit dans le cerceau.</p>			
<p>Atelier 2 <i>Maîtriser ses trajectoires.</i></p>			
<p>Aller d'un point à un autre en restant dans un couloir (largeur variable de 0,5m à 3m). Aller d'un point à un autre en contournant l'obstacle par la droite et la gauche. (Slalom) Tourner autour d'un rond point sans poser le pied à terre et sans faire d'écart.</p>	<p>Distance entre les plots : 5m, 3m, 2m</p> 		

Source : Equipe EPS 1 – Département Essonne

<p>Atelier 3 Lâcher une main sans faire d'écart : Effectuer un parcours en supprimant un appui à chaque plot.</p> <p>☺ ☹</p>	
<p>Atelier 4 Démarrer rapidement.</p> <p>☺ ☹</p>	<p>Au signal, propulser rapidement son vélo en gardant une trajectoire rectiligne. Varier les signaux : lumineux, sonores</p> 
<p>Atelier 5 Se déplacer en groupe sur un trajet balisé en variant sa vitesse et sa trajectoire.</p> <p>☺ ☹</p>	<p>Garder une distance de 1m50 entre chaque vélo (ce qui correspond environ à la place d'un vélo). Suivre la trajectoire du meneur sans se percuter. Changer de meneur au signal.</p> 
<p>Atelier 6 Etre capable de varier sa vitesse.</p> <p>☺ ☹</p>	<p>Se déplacer à la même vitesse qu'un partenaire qui marche ou qui court.</p> 

Compétence de l'APER

Quand je roule :

- je demande et j'utilise les équipements de protection
- je vérifie et j'utilise les équipements de protection

Compétence spécifique EPS

J'apprends à veiller à ma santé

OBJECTIF

Au cycle 2, l'élève apprend quelques règles de sécurité personnelles et collectives. Il réalise un parcours simple en vélo.

SITUATION

Utiliser les équipements de protection, en vérifier l'état et la mise en place.

But

Utiliser les équipements de protection efficacement pour soi-même et autrui.

Critère de réussite

Grille renseignée par les élèves eux-mêmes.

Les vélos sont en état et nettoyés le jour de la sortie.

Organisation

Toute la classe ou en groupes.

Matériel :

Un vélo par élève ou un vélo pour 2.

Équipement du vélo : une sonnette

L'équipement : casque, gilet, gants.

Entretien : pompe.

Fiche méthodologique du contrôle technique du vélo.

Fiche de validation.

Déroulement1- Habituer les élèves à s'équiper correctement avec le matériel mis à leur disposition avant de travailler sur un parcours aménagé.

A partir de la fiche outil réalisée en maternelle, les élèves s'assurent mutuellement qu'ils disposent de tous les équipements de protection nécessaires.

Par 2, les élèves vérifient la mise en place correcte des équipements (casque bien attaché : jugulaire tendue et fermée, positionnement en avant de la tête, couette basse pour les filles, lanières non vrillées, gants adaptés à la taille des mains de l'enfant, idem pour le gilet (obligatoire le soir en zone urbaine non éclairée, et hors agglomération jour et nuit), vêtements adaptés (non flottants), bandes fluo resserrant le bas des pantalons...)

2- Apprendre aux élèves à vérifier que leur vélo est adapté à leur taille.

Par groupe de 2, les élèves règlent le serrage et la hauteur de la selle en fonction de leur taille : la selle doit rester fixe, les pointes de pied doivent toucher le sol.

Mesurer le cadre : debout devant la selle, vérifier qu'il y a un espace de 4 doigts entre l'entrejambe et le tube supérieur.

Pour les débutants, les enfants régleront leur hauteur de selle avec les deux pieds posés au sol.

3. Actionner les freins pour en vérifier le fonctionnement.

Par 2, les élèves testent les freins de leur vélo : un élève soulève la roue avant, l'autre élève fait tourner la roue. Le premier freine et observe l'efficacité des freins. (idem freins arrières).

Se mettre en selle, freiner et vérifier qu'on ne peut pas avancer.

4. Observer et nommer le système pour être vu et voir .

Repérer et nommer la lumière à l'avant, le feu rouge à l'arrière, les dispositifs réfléchissants à l'avant, à l'arrière, sur les pédales, latéraux. Vérifier l'alimentation des éclairages fonctionnant à pile, le bon état et la propreté des dispositifs réfléchissants.

Il existe des fanions de mise à distance des véhicules, qui se fixent sur le vélo.

5. Utiliser l'avertisseur sonore pour en vérifier le fonctionnement.

6. Initier les élèves à la mécanique du vélo : le système de propulsion.

Repérer et nommer les éléments essentiels du système de propulsion (voir fiches « contrôle de vitesse ») : chaîne, dérailleur avant, dérailleur arrière, l'axe du pédalier, les pédales, les plateaux, les pignons. Vérifier avec les élèves que chaque élément est huilé, mais non gorgé de graisse, et serré (pignon et pédales).

7. Initier les élèves à la mécanique du vélo : le système de direction.

Vérifier l'absence de jeu du système (guidon bien fixé, à la bonne hauteur, sans jeu, potence bloquée).

8. Observer l'état des pneus.

Vérifier si le pneu est gonflé (dur sous la pression importante du pouce et de l'index) et s'il n'est pas éraflé, ou comportant des parties usées.

9. Repérer et savoir utiliser les manettes de dérailleurs.

Par deux, effectuer des changements de vitesse sans faire rouler le vélo, en soulevant la roue arrière du vélo.

Le bruit peut être un indice de dysfonctionnement.

SORTIE N°

FICHE DE CONTROLE TECHNIQUE

État des équipements	Oui	Non	À revoir
J'ai tout mon équipement de protection.			
Casque			
Maillot réfléchissant			
Gants			
Mon équipement est bien mis			
Casque Jugulaire tendue et fermée Lanières non vrillées Casque positionné en avant de la tête Couette basse pour les filles			
Maillot réfléchissant Adapté à ma taille Fermé Visible (sur la veste ou le sac)			
Tenue adaptée Bandes fluo pour resserrer le bas du pantalon Baskets			
Mon vélo est réglé à ma taille			
Hauteur adaptée : les pointes de pied touchent le sol Mesurer le cadre : debout devant la selle, vérifier qu'il y a un espace de 4 doigts entre l'entrejambe et le tube supérieur. Pour les débutants, les enfants régleront leur hauteur de selle avec les deux pieds posés au sol Selle serrée			
Mes freins fonctionnent			
Frein avant réglé Frein arrière réglé Un élève soulève la roue avant, l'autre élève fait tourner la roue. Le premier freine et observe l'efficacité des freins (idem freins arrières) Se mettre en selle, freiner et vérifier qu'on ne peut pas avancer			
Mes pneus sont en état			
Mes pneus sont bien gonflés Dur sous la pression importante du pouce et de l'index			
Mon avertisseur sonore est en état			
On entend bien ma sonnette			

Compétence sociale et civique

- respecter les autres et les règles de la vie collective.

Compétence en autonomie et initiative

- se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.

Compétence de l'APER

Quand je roule, je connais les règles du code de la route, je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler et je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).

OBJECTIF

Au cycle des apprentissages fondamentaux, l'enfant doit être capable de :

- connaître et utiliser les espaces de circulation adaptés
- connaître et respecter la signification de la signalisation routière
- identifier et classer les panneaux autour de l'école par famille en fonction de leur forme et de leur couleur (interdiction, obligation, danger, information)
- se déplacer en respectant les règles du code de la route
- comprendre le fonctionnement des feux et le respecter
- utiliser un engin adapté à son âge en respectant le code de la route

SITUATION

Dans la cour, inventer et mettre en place un circuit pour entraîner les élèves à circuler et respecter la signalisation.

But

Se déplacer en continu dans l'espace de circulation dans le respect du code de la route.

Déroulement

La classe est divisée en 2 groupes : des cyclistes et des agents de la sécurité.

Les élèves repèrent tous ensemble le circuit à pieds en petits groupes et identifient les différents panneaux rencontrés.

Ensuite, les cyclistes circulent en continu en vélo en respectant la signalisation. Puis ils réalisent un parcours imposé qu'ils auront mémorisé.

Les agents de la circulation signalent chaque infraction commise.

Dispositif

Matérialisation des zones de circulation : plots, cordes, craies.

Installation des panneaux et feux tricolores.

Matérialisation de la ligne de départ et d'arrivée.

Matérialisation d'une zone de garage.

Organisation

Toute la classe, demi classe ou en petits groupes.

Critère de réussite.

Réaliser le parcours en commettant moins de 2 infractions par élève.

Matériel

Cour d'école, plateau d'évolution, des cordes, des plots, des cerceaux, des mini panneaux, un feu tricolore.

Un vélo pour 2.

L'équipement de protection.

Les drapeaux rouges pour les agents de la sécurité.

VARIANTES

Organiser des dictées d'itinéraires simples pour les réaliser à vélo. Introduire d'autres points d'arrivée.

EXPLOITATIONS

Analyse de la situation : description orale du parcours réalisé. Identification des panneaux rencontrés. Introduction du vocabulaire adéquat sur la reconnaissance des panneaux de signalisation (obligation, indication, interdiction, danger). Traces écrites : classer et dessiner les panneaux ...

Je connais les règles du code de la route,
 je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler,
 je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).



EVALUATION

	oui	non
Quand je roule, je sais ...		
Reconnaître les espaces de circulation		
Circuler dans l'espace réservé au vélo		
Rouler à droite sans zigzaguer		
Quand je roule je respecte les règles du code de la route		
M'arrêter à un feu		
M'arrêter à un stop		
Respecter la priorité et céder le passage		
Je connais la signification des panneaux rencontrés		
J'identifie au moins 4 panneaux différents		
Je connais le sens des panneaux rencontrés		
Je connais la signification des couleurs des panneaux		
Je connais la signification des formes des panneaux		

L'enfant passager d'une voiture



Depuis le 1er Janvier 1992, tous les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être attachés en voiture dans un système de retenue adapté (siège auto homologué et adapté au poids et à la taille, ceinture de sécurité).

Pourtant le non port de la ceinture de sécurité reste un facteur de mortalité sur les routes après l'alcool et la vitesse.

Les enfants sont particulièrement exposés et vulnérables.

Le décret n° 2006-1496 du 29 novembre 2006, publié au journal officiel du 1er décembre 2006, et applicable au 1er janvier 2008 impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie.

A partir du 1er janvier 2008, **chaque place d'un véhicule léger** (jusqu'à 9 places, conducteur inclus) ne peut être occupée que **par un seul passager**.

Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans à l'avant du véhicule sauf :

- si l'enfant est transporté dans un siège « dos à la route » et que l'airbag est désactivé
- s'il n'existe pas de sièges à l'arrière
- si les sièges ne comportent pas de ceintures de sécurité
- s'ils sont tous déjà occupés par des enfants de moins de 10 ans installés dans un système de retenue.

Le non-respect de la loi peut être sanctionné par une amende de 135 €.

L'enfant passager d'un autocar



Le port de la ceinture de sécurité dans les transports scolaires est obligatoire lorsque ceux-ci en sont équipés. Le décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 (publié au journal officiel du 10 juillet 2003), étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés de ceintures de sécurité par construction.

Les véhicules concernés

Autocar d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes mis en circulation après le 1er octobre 1999.

Autocar d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes mis en circulation après le 1er octobre 2001, qui ont été équipés par construction.

Les autres véhicules de transport en commun de personnes ne sont pas concernés

Les autobus ou véhicules de transport en commun urbain, conçus avec des places debout et dont les places assises ne sont pas équipées de ceinture de sécurité.

A compter du 1er janvier 2008, 1 personne = 1 place = 1 ceinture

Le décret 2006-1496 prévoit que chaque passager occupe seul une place équipée d'une ceinture de sécurité. Cela concerne notamment les transports scolaires d'enfants en véhicules légers.

Cette obligation s'applique à tous les conducteurs et passagers d'un autocar, adultes et enfants, dès lors que les sièges qu'ils occupent sont équipés d'une ceinture de sécurité, y compris si l'autocar est immatriculé dans un autre pays.

Les seules exceptions concernent

- les personnes dont la morphologie est inadaptée au port de la ceinture :

les enfants de moins de trois ans pour les ceintures de sécurité

les enfants de moins de dix ans pour les ceintures à trois points, sauf si la taille de l'enfant le permet ; dans ce dernier cas, il est néanmoins recommandé de boucler sa ceinture de telle façon que seule la partie ventrale de celle-ci assure le maintien sur le siège.

Les responsabilités

Le transporteur est responsable du bon état du véhicule, notamment du bon fonctionnement des ceintures de sécurité.

L'enseignant organisateur du transport d'enfants et de leur surveillance est responsable des conditions générales de sécurité du transport qu'il organise.

Pour ces derniers, il doit prendre les mesures de prévention nécessaires pour assurer le respect de cette obligation : information et sensibilisation des enfants et des parents d'élèves, par exemple en généralisant l'institution des "règlements du transport scolaire" qui insisteront sur le port de la ceinture de sécurité.

La sanction en cas de non port de la ceinture de sécurité

Le conducteur : il n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché, y compris pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une peine d'amende d'un montant de 135 €. Il n'encourt aucun retrait de points de son permis de conduire.

L'enfant rouleur



Pistes et bandes cyclables

Les pistes et bandes cyclables sont réservées aux seuls vélos (sauf dérogation autorisant les cyclomoteurs).

Les pistes et bandes cyclables ne sont pas obligatoires (sauf décret/arrêté).

Sur la route

Lors d'un dépassement, les automobilistes sont tenus de ne pas s'approcher à moins d'un mètre en agglomération (1,5 mètre hors agglomération).

Comme tout véhicule qui dépasse un piéton ou un vélo, à vélo je dois laisser un écart d'un mètre au moins (1,5 mètre hors agglomération).

Rouler à deux de front est permis (sauf par mauvaise visibilité notamment la nuit) ou si un usager demande le passage.

Le remonte file (dépassement de voitures à l'arrêt) à droite est interdit.

Le remonte file (dépassement de voitures à l'arrêt) à gauche est considéré comme un dépassement, donc autorisé si « *possibilité de reprendre sa place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci* ».

Conduire sans les mains est interdit, le conducteur doit maîtriser son véhicule à tout moment.

Dispositif écarteur de danger (à l'avant ou à l'arrière) autorisé.

Piétons

Les aires piétonnes sont accessibles au vélos (en roulant au pas et en ne gênant pas les piétons).

Les trottoirs sont interdits aux vélos, sauf :

- pour les enfants de moins de 8 ans
- en tenant son vélo à la main (le cycliste redevenant piéton).

Stationnement

Il est interdit d'accrocher le vélo au mobilier urbain en dehors des équipements spécialement destinés à cet usage.

Equipement

Le casque n'est pas obligatoire, mais **conseillé sauf dans le cadre scolaire, il est rendu obligatoire.**

La sonnette obligatoire (avertisseur sonore avec timbre ou grelot portant sur au moins 50 mètres).

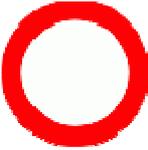
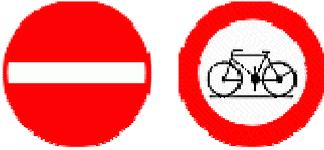
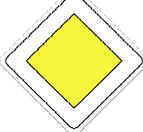
Les catadioptres obligatoires (de jour comme de nuit) :

- orange visible latéralement (dans les roues)
- dans les pédales (sauf vélo à pédales rétractables)
- à l'arrière
- à l'avant (blanc)
- feu de position avant (jaune ou blanc) et feu de position arrière obligatoires la nuit ou quand la visibilité est insuffisante (tunnel, pluie, brouillard...).

Le gilet de haute visibilité **hors agglomération**, est obligatoire la nuit ou quand la visibilité est insuffisante (tunnel, pluie, brouillard...) R431-1-1

Infractions en vélo : pas de retrait de points sur le permis de conduire.

Défaut d'éclairage, défaut de sonnette, rouler sur le trottoir en ville, non respect du stop, non respect du feu rouge, prendre un sens interdit, transporter une personne autrement que sur un siège fixé au vélo.

Signalisation routière	Formes et couleurs	Exemples	Indications et précisions
Signaux de DANGER			Prévenir un danger venant de la route ou des usagers.
Signaux d'INTERDICTION			Interdire devant une situation inadaptée
Signaux de fin d'INTERDICTION			Revenir à la situation précédant l'interdiction
Signaux d'INDICATION			Apporter des précisions aux usagers de la route
Signaux d'OBLIGATION			Contraindre les usagers dans leur intérêt
Signaux de fin d'OBLIGATION			Revenir à une situation non protégée.
Signaux d'INTERSECTION ET DE PRIORITE : Diverses formes	     		Rendre attentif à une situation de croisement de routes.

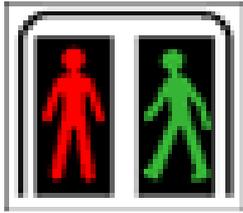
La signalisation de danger

	Virage à droite		Endroit fréquenté par les enfants
	Virage à gauche		Danger
	Ralentisseur de type dos-d'âne		Risque de chutes de pierres
	Chaussée rétrécie		Passage pour piétons
	Passage à niveau muni de barrières		Circulation dans les deux sens.
	Traversée de voie de Tramway		Débouché de cyclistes

La signalisation d'interdiction

	Sens interdit		Route interdite aux vélos
	Interdiction de tourner à droite		Interdiction de tourner à gauche
	Circulation interdite		

La signalisation d'obligation			
	<u>Balise obligation de tourner à droite</u>		<u>Balise obligation de tourner à gauche</u>
	<u>Panneau contournement obligatoire</u>		<u>Panneau voie de tramway</u>
	<u>Panneau fin voie cyclable</u>		<u>Panneau fin voie piétonne</u>
	<u>Panneau fin voie tram</u>		<u>Panneau obligation d'aller tout droit</u>
	<u>Panneau obligation tourner à droite</u>		<u>Panneau obligation tourner à droite ou à gauche</u>
	<u>Panneau obligation tourner à gauche</u>		<u>Panneau obligation tout droit ou à droite</u>
	<u>Panneau obligation tout droit ou à gauche</u>		<u>Panneau voie bus</u>
	<u>Panneau voie cyclable</u>		<u>Panneau voie piétonne</u>
	<u>Panneau fin interdiction</u>		



CODE DU PIETON

Le savais –tu ?

Un enfant met plus de temps qu'un adulte pour savoir si une voiture roule ou est à l'arrêt.

Un enfant voit moins de choses qu'un adulte. Sa petite taille l'empêche de voir par-dessus les voitures. Il est souvent caché aux automobilistes.

Il ne reconnaît pas les signaux sonores du danger (bruit de freinage, de différents véhicules (scooters, motos, voitures, tramway, bus, ...))

Tu dois apprendre à toujours descendre de voiture, côté trottoir.

Tu dois donc utiliser les passages prévus pour les piétons et apprendre la signalisation et les panneaux. Tu dois aussi connaître le code de la route résumé ci-dessous.

Que dit le code de la route ?

Article R415-11

Les obligations des automobilistes :

Tout conducteur est tenu de laisser le passage aux piétons régulièrement engagés.

Article R412-34

Circulation des piétons :

Lorsqu'une chaussée est bordée de trottoirs ou d'accotements, les piétons sont tenus de les utiliser et ne doivent plus être sur la chaussée.

Les enfants de moins de huit ans peuvent utiliser un vélo sur les trottoirs sans gêner les piétons et en n'allant pas plus vite qu'eux.

Les personnes suivantes ont les mêmes obligations que les piétons :

Celles qui conduisent une « poussette », ou tout autre véhicule (trotinette, ...) ; celles qui poussent à la main un vélo ou un cyclomoteur, les personnes handicapées qui se déplacent dans une chaise roulante circulant à l'allure d'un piéton.

Article R412-35

Dans une zone de rencontre (« zone 20 »), les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant.

CODE DU PIETON (suite)

Article R412-36

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération [...], ils doivent se déplacer près du bord gauche de la chaussée en faisant face aux véhicules venant en sens contraire.

Toutefois, les piétons poussant à la main un vélo, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche (et sur le trottoir si cela est possible).

Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ils sont tenus d'utiliser les passages prévus à leur intention lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

Aux intersections, lorsqu'il n'existe pas de passage piéton, ils doivent traverser la chaussée dans le prolongement du trottoir. (Voir Article R412-37 du code de la route).

Article R412-38 (Voir Article R412-37 du code de la route)

Les feux de signalisation lumineux pour les piétons sont verts ou rouges et représentent un piéton.

Dans ce cas, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu piéton vert.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par un agent chargé de la circulation, les piétons ne doivent traverser qu'à son signal.

Article R412-39

Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.

Il est interdit aux piétons de circuler sur la chaussée d'une place ou d'une intersection à moins qu'il n'existe un passage prévu à leur intention leur permettant la traversée directe.

Ils doivent contourner la place ou l'intersection en traversant autant de chaussées qu'il est nécessaire.

Article R412-40

Lorsque la chaussée est divisée en plusieurs parties par un ou plusieurs refuges ou terre-pleins, les piétons parvenus à l'un de ceux-ci ne doivent s'engager sur la partie suivante de la chaussée qu'en respectant les règles qui précèdent.

Article R412-41

Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée tant que le feu est rouge clignotant.

Article R412-42

Les groupes de piétons marcheront en colonne en file indienne, sur le bord gauche de la voie de circulation face aux véhicules circulant en sens inverse sans que la colonne dépasse 20 mètres de long. Une deuxième colonne doit être espacée d'au moins 50 m.

Article R412-43

Le piéton, ne respectant pas ces règles pourra être puni d'une amende d'un montant maximum de 38€.

Panneaux et signalisation «piéton».

	Passage pour piéton		Accès interdit aux piétons
	Endroit fréquenté par les enfants (exemple : école, gymnase, MJC, crèche, ...)		Chemin obligatoire pour piétons.
	Entrée dans une zone de rencontre		Fin de chemin obligatoire pour piétons.
	Passage pour piétons sur chaussée.		Aire piétonne.
	Signaux bicolores destinés aux piétons		Fin d'une aire piétonne

L'enfant piéton.

- L'enfant met 3 à 4 secondes à faire la différence entre un véhicule à l'arrêt et un véhicule en mouvement (un adulte, une demi-seconde).
- Son champ visuel est limité. Sa petite taille l'empêche de voir par-dessus les voitures et le cache des automobilistes.
- Il ne reconnaît pas les signaux sonores du danger.
- Il convient donc qu'il emprunte les passages destinés aux piétons et apprenne la signalisation tricolore.
- Il doit aussi apprendre à toujours descendre de voiture, côté trottoir.

Les obligations des automobilistes**Article R415-11**

Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée et à ceux circulant dans une zone de rencontre ou une aire piétonne.

Section 6 [du code de la route] : Circulation des piétons. Version en vigueur au 30 mai 2009

Article R412-34

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons [trottoirs ou accotements], les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée.

Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser, [...], à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

II. - Sont assimilés aux piétons :

1° Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;

2° Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

3° Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

Article R412-35

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Les piétons qui se déplacent avec des objets encombrants peuvent également emprunter la chaussée si leur circulation sur le trottoir ou l'accotement risque de causer une gêne importante aux autres piétons.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée.

Dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant.

Article R412-36

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération [...], ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

Article R412-37

Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

Article R412-38

Les feux de signalisation lumineux réglant la traversée des chaussées par les piétons sont verts ou rouges et comportent un pictogramme.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par ces feux, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu vert.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par un agent chargé de la circulation, les piétons ne doivent traverser qu'à son signal.

Article R412-39

Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.

Il est interdit aux piétons de circuler sur la chaussée d'une place ou d'une intersection à moins qu'il n'existe un passage prévu à leur intention leur permettant la traversée directe.

Ils doivent contourner la place ou l'intersection en traversant autant de chaussées qu'il est nécessaire.

Article R412-40

Lorsque la chaussée est divisée en plusieurs parties par un ou plusieurs refuges ou terre-pleins, les piétons parvenus à l'un de ceux-ci ne doivent s'engager sur la partie suivante de la chaussée qu'en respectant les règles prévues par les articles qui précèdent.

Article R412-41

Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu.

Article R412-42

I. - Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables aux cortèges, convois ou processions qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

II. - Elles ne sont pas non plus applicables aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux groupements organisés de piétons. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

III. - Les formations ou groupements visés au II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

IV. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

1° A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;]

2° A l'arrière par au moins un feu rouge allumé, visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

V. - Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.

VI. - Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, l'emploi des feux prévus au présent article n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.

Article R412-43

Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. [38 € au plus]

L'APER
au
cycle des
approfondissements